



جامعة محمد الخامس بالرباط
Université Mohammed V de Rabat



MASTER SPÉCIALISÉ



الكلية العلمية والاجتماعية
Faculté des Sciences Économiques et Sociales (FSES)

**Test écrit pour accès à la 1^{ère} année du
Master Finances Publiques & Fiscalité
Année Universitaire :2018-2019**

Répondre dans la feuille de réponse ci-joint

1. Il est entendu par les finances publiques : A. Les finances de l'État et des établissements publics ☒ B. Les finances de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics C. Les finances de l'État et des collectivités territoriales D. Les finances de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et les finances des Habous publics	2. Types de lois de finances (LF) sont A. La LF de l'année, les LF rectificatives et la loi de règlement de la LF ☒ B. La LF de l'année, la loi de règlement de la LF. C. La LF de l'année et les LF rectificatives D. La LF de l'année, les LF rectificatives, la loi de règlement de la LF Et la Loi de finances locales
3. Le budget de l'État, comprend : A. Budget général de l'État, Budget annexes, CST et SEGMA ☒ B. Budget général de l'État, CST et SEGMA C. Budget général de l'État, comptes de trésorerie, CST et SEGMA D. ☐ Budget général de l'État et Budget des Habous publics	4. Le cycle d'exécution de La LF commence : A. 1er Janvier et se termine le 31 décembre ☒ B. 1er Avril et se termine le 31 mars C. 1er Juillet et se termine le 30 juin D. Autre
5. La loi de finances de l'année est élaborée par référence à : A. une programmation budgétaire annuelle ☒ B. une programmation budgétaire quinquennale C. une programmation budgétaire triennale D. une programmation budgétaire quadriennale	6. Il est entendu par « Principe de l'équilibre » dans la LF : A. Équilibre financier B. Équilibre budgétaire C. Équilibre financier et budgétaire ☒ D. Équilibre économique et financier
7. Il est entendu par « Principe de non-affectation » : A. Non affectation du budget du fonctionnement à celui de l'investissement B. Non affectation des deniers publics à des intérêts privés C. Non affectation des recettes à des dépenses ☒ D. Non affectation des CST à des SEGMA	8. Il est entendu par « Principe de non-contraction » : A. Non-compensation de la dette publique B. Non-compensation des dépenses par des recettes ☒ C. Non-compensation des ressources non recouvrées D. Non-compensation du déficit
9. Il est entendu par « Principe de spécialité » : A. Spécialité des crédits B. Spécialité des dépenses C. Spécialité des budgets D. Spécialité des comptes ☒	10. Il est entendu par « Principe de sincérité » : A. Sincérité des prévisions et des comptes publics B. Sincérité des prévisions uniquement C. Sincérité des comptes publics uniquement D. Sincérité des lois de finances
11. Il est entendu par « globalisation des crédits » : A. Fongibilité des crédits budgétaires B. Regroupement des crédits budgétaires ☒ C. Fusion des crédits budgétaires D. Réaffectation des crédits budgétaires	12. Différentes nomenclatures budgétaires sont : A. Nomenclatures : administrative, fonctionnelle et économique B. Nomenclatures : administrative et fonctionnelle C. Nomenclatures : administrative et économique D. Nomenclatures : administrative, fonctionnelle et comptables
13. Lois de finances rectificatives pouvant modifier : A. Les dispositions fiscales B. Les autorisations budgétaires C. Les crédits budgétaires D. Les dispositions de la loi de finances de l'année ☒	14. Il est entendu par « morasse budgétaire » : A. Etat des recettes budgétaires B. Nomenclature des dépenses des départements dépenaliers C. Liste des départements dépenaliers D. Etat des dettes ☒

15. Les crédits d'investissement du budget général sont ventilés en : A. Crédits d'engagement B. Crédits de paiement ☒ C. Crédits d'engagement et crédits de paiement D. Crédits d'engagement et crédits de règlement	16. La nomenclature budgétaire est structurée en : A. Programmes, Projets et Régions B. Projets, Programmes et Régions C. Régions, Programmes et Projets D. Programmes et Projets ☒
17. Les charges communes sont des charges : A. Relatives à la dette B. Relatives à la compensation C. Communes à toutes les Administrations ☒ D. de la Primature	18. Les crédits de fonctionnement sont constitués de : A. Crédits diverses B. Crédits de frais généraux C. Crédits du personnel et frais communs ☒ D. Crédits du personnel et de Matériel et dépenses diverses ☒
19. Les comptes spéciaux du Trésor sont créés par : A. La loi de finances B. Le budget général de l'Etat ☒ C. Les programmes d'emplois D. La programmation pluriannuelle	20. Les dépenses relatives à la dette publique comprennent : A. Les dépenses en intérêts, commissions et amortissements B. Les dépenses en intérêts et amortissements C. Les dépenses en intérêts et commissions D. Les dépenses en principal, intérêts, commissions et primes
21. Les SEGMA : A. Sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière B. Sont dotés de la personnalité morale C. Sont dotés de l'autonomie financière D. Autre ☒	22. Les dépenses du budget général sont groupées en : A. Dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette ☒ B. Dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement C. Dépenses générales et dépenses relatives au service de la dette D. Dépenses : d'exploitation, et d'équipement et de la dette publique
23. Le nombre des catégories des comptes spéciaux du Trésor sont : A. 6 catégories ☒ B. 5 catégories C. 4 catégories D. 3 catégories	24. Un responsable de programme budgétaire est chargé : A. D'ordonnement des dépenses du programme B. De définir les objectifs et indicateurs et d'en assurer le suivi C. D'engagement des dépenses du programme D. D'audit du programme
25. Les crédits afférents à un projet sont ventilés en : A. Articles budgétaires ☒ B. Paragraphes budgétaires C. Sections budgétaires D. Lignes budgétaires	26. Le ministre des finances expose au Parlement le cadre général de préparation du projet de LF suivante : A. Avant le 30 juin B. Avant le 31 juillet C. Avant le 31 octobre D. Avant le 31 septembre
27. Les virements de crédits entre chapitres sont : A. Autorisés sur décision du chef du gouvernement B. Interdits C. Autorisés sur décision du Ministère des finances ☒ D. Autorisés sur décision de l'ordonnateur	28. La Chambre des représentants se prononce sur le projet de LF dans un délai de : A. 45 jours suivant la date de son dépôt B. 40 jours suivant la date de son dépôt C. 35 jours suivant la date de son dépôt D. 30 jours suivant la date de son dépôt ☒
29. Le projet de LF est déposé sur le bureau de la Chambre des représentants, au plus tard : A. Avant le 20 juin B. Avant le 20 juillet ☒ C. Avant le 20 octobre D. Avant le 20 septembre	30. Les dispositions de la loi de finances sont votées par : E. Chapitre par Chapitre F. Article par Article ☒ G. Programme par Programme H. Projet par projet
31. Le Projet de LF rectificative est voté par le Parlement dans un délai n'excédant, après son dépôt : A. 30 jours ☒ B. 35 jours C. 20 jours D. 15 jours	32. La Chambre des représentants se prononce sur le projet de LF rectificative dans un délai de : A. 15 jours B. 10 jours C. 08 jours D. 07 jours
33. En cas de nécessité impérieuse et imprévue d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par : A. Loi de Finances rectificative B. Décret ☒ C. Arrêté du Ministre des finances D. Arrêté conjoint du Ministre des finances et du Ministre concerné	34. Le Gouvernement peut opposer, de manière motivée, l'irrecevabilité à des articles additionnels ou amendements ayant pour objet : A. Diminution de ressources publiques B. Création ou l'aggravation d'une charge publique C. Diminution de ressources, la création ou l'aggravation d'une charge ☒ D. Création ou l'aggravation d'une Ressource publique

35. Le Gouvernement peut, en cours d'année budgétaire, surseoir à l'exécution de certaines dépenses d'investissement : A. Après vote du Parlement B. sur information commissions parlementaires chargées des finances ☒ C. sur information des deux bureaux des 2 chambres D. Après décision du conseil des Ministres	36. Le Gouvernement peut, en cours d'année budgétaire, surseoir à l'exécution de certaines dépenses d'investissement : A. Après vote du Parlement B. sur information commissions parlementaires chargées des finances C. sur information des deux bureaux des 2 chambres D. Après décision du conseil des Ministres
37. Le projet de loi de règlement de la loi de finances est déposé annuellement à la fin : A. Du 2ème tri. Du 2ème exercice qui suit celui de l'exécution de la LF concernée B. Du 4ème tri. Du 1ème exercice qui suit celui de l'exécution de la LF concernée C. Du 1er tri. Du 2ème exercice qui suit celui de l'exécution de la LF concernée D. Du 3er tri. Du 2ème exercice qui suit celui de l'exécution de la LF concernée	38. Les reports crédits autorisés, sauf dispositions contraires prévues par la loi de finances, dans la limite d'un plafond de : A. 50% B. 40% C. 30% D. 20%
39. Le projet de performance élaboré par : A. Le ministère des finances B. Le responsable du programme C. Le département ministériel ou l'institution concernée ☒ D. Le chef du Gouvernement	40. Le Rapport Annuel de performance élaboré par : A. Le ministère des finances B. Le responsable du programme ☒ C. Le département ministériel ou l'institution concernée D. Le chef du Gouvernement
41. La cour des comptes est chargée : A. Du contrôle a priori des finances publiques B. Du contrôle judiciaire des finances publiques C. Du contrôle supérieur des finances publiques D. Du contrôle administratif des finances publiques	42. Les responsables de l'exécution des finances publiques sont : A. Ordonnateurs ; contrôleurs financiers ; comptables publics ☒ B. Ordonnateurs ; comptables publics C. Ordonnateurs ; contrôleurs financiers D. Contrôleurs financiers ; comptables publics

Deuxième partie : Économie financière

43. Il est entendu par Budget économique : A. Cadre de prévision macro-économique à court terme B. Cadre de prévision micro-économique à moyen terme C. Cadre de prévision macro-économique à long terme D. Cadre de prévision macro-économique annuel ☒	44. Analyse économique des finances publiques vise à analyser : A. Les règles budgétaires B. Les principes budgétaires C. Les procédures budgétaires ☒ D. Les acteurs budgétaires
45. Il est entendu par solde budgétaire : A. Différence entre encaissements et décaissements B. Différence entre recettes publiques et dépenses publiques ☒ C. Différence entre ressources publiques et charges publiques D. Différence entre crédits de paiements et crédits d'engagement	46. Il est entendu par solde de trésorerie : A. Différence entre encaissements et décaissements ☒ B. Différence entre recettes publiques et dépenses publiques C. Différence entre ressources publiques et charges publiques D. Différence entre crédits de paiements et crédits d'engagement
47. On qualifie de solde primaire la situation budgétaire : A. Avant le paiement de la charge de la dette ☒ B. Après le paiement de la charge de la dette C. Avant le paiement des dépenses d'investissement D. Après le paiement des dépenses d'investissement	48. Les recettes de privatisation sont : A. Des recettes ordinaires B. Des recettes de financement du déficit C. Des recettes extérieures D. Des recettes extraordinaires ☒
49. Selon les critères de convergence de Maastricht, le déficit budgétaire ne doit pas excéder : A. 5% du Produit Intérieur Brut B. 4% du Produit Intérieur Brut C. 3% du Produit Intérieur Brut D. 1% du Produit Intérieur Brut	50. Selon les critères de convergence de Maastricht, la dette publique ne doit pas excéder : A. 90% du Produit Intérieur Brut B. 80% du Produit Intérieur Brut C. 70% du Produit Intérieur Brut D. 60% du Produit Intérieur Brut ☒
51. La politique budgétaire est une : A. Politique économique structurelle B. Politique économique conjoncturelle ☒ C. Politique dérivée de la politique monétaire D. Politique dérivée de la politique sociale	52. Il est entendu par déficits jumeaux : A. Déficit budgétaire et Déficit social B. Déficit budgétaire et Déficit économique C. Déficit budgétaire et Déficit de la Balance de paiement D. Déficit budgétaire et Déficit de trésorerie

53. Il est entendu par « Policy-mix » : A. Politique budgétaire et politique financière B. Politique budgétaire et politique monétaire C. Politique budgétaire et politique économique D. Politique budgétaire et politique fiscale	54. Il est entendu par « cyclicité budgétaire » : A. La relation entre la politique budgétaire et le cycle économique B. La relation entre le cycle budgétaire et le cycle économique X C. La relation entre la politique budgétaire et la politique économique D. La relation entre la politique budgétaire et le cycle économique
55. Endettement intérieur total comprend A. Endettement de l'Administration publique ; Entreprises ; Ménages B. Endettement de l'Administration publique C. Endettement : Administration publique ; Entreprises D. Endettement du Trésor X	56. Le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) permet de mesurer : A. L'interaction entre finances publiques et les finances privées B. L'interaction entre les opérations budgétaires et les opérations financières C. L'interaction entre les finances de l'État et les finances locales D. L'interaction entre les finances publiques et les différents agrégats macro-économiques
57. Il est entendu par « soutenabilité des finances publiques » A. Les recettes futures suffisent pour payer les dépenses futures de fonctionnement B. Les recettes futures suffisent pour payer les dépenses futures d'investissement C. Les recettes futures suffisent pour payer la dette actuelle et les dépenses futures D. Les recettes futures suffisent pour financer le déficit prévisionnel	58. Il est entendu par relance budgétaire A. Augmenter les recettes budgétaires B. Augmenter la demande agrégée en créant du déficit budgétaire C. Augmenter les dépenses publiques X D. Tempérer l'austérité budgétaire
59. Les Bons du Trésor sont émis par : A. Bank Al Maghreb B. Ministère des finances C. Caisse de Dépôt et de Gestion D. Office de Change	60. Les statistiques des finances publiques sont élaborées par A. Chef du Gouvernement B. Ministère des finances C. Haut-commissariat au Plan X D. Banque Al Maghreb

Troisième partie : Fiscalité

61. Le droit fiscal A. Est un droit codifié B. Est un droit jurisprudentiel C. Est un droit à la fois codifié et jurisprudentiel X D. Autre	62. Recettes fiscales dans le budget de l'État sont entre : A. 50% et 60% B. 60% et 70% C. 70% et 80% X D. 80% et 90%
63. La fiscalité de l'État A. s'applique aux collectivités territoriales B. s'applique uniquement à l'État C. s'applique à l'État et aux collectivités territoriales X D. Autre	64. Le code général des impôts regroupe : A. IIS, IIR, la TVA B. IIS, IIR, la TVA et droit d'enregistrement et de timbre C. IIS, IIR, la TVA et les Taxes Intérieures de consommation D. IIS, IIR, la TVA et droit de douanes X
65. Les taxes parafiscales sont établies par : A. La loi de finances de l'année B. Décret C. Arrêté du Ministre des finances D. Décision des ministres concernés X	66. Loi cadre portant réforme fiscale au Maroc (n°10-13) : A. 1984 B. 1993 C. 2002 D. 2013
67. L'application d'un impôt exige : A. Uniquement une loi qui le prévoit B. Uniquement l'autorisation de la LF de l'année C. A la fois Une loi qui le prévoit et l'autorisation de la LF de l'année X D. Autre	68. Il est entendu par « Les dépenses fiscales » : A. Redressement fiscal B. Remboursement fiscal C. Exonérations, abattements fiscaux D. perte fiscale
69. L'exonération fiscale signifie : A. Détaxation B. Hors champs X C. Rente fiscale D. Autre	70. Pression fiscale est : A. Ressources fiscales / PIB B. Ressources fiscales / PNB C. Ressources fiscales / Revenu individuel D. Ressources fiscales / Budget de l'État X

71. Taux ad valorem (normal) de l'IS est

- A. 35%
- B. 30% ☒
- C. 25%
- D. 20%

72. La part des recettes de la TVA versées aux collectivités territoriales

- A. 35%
- B. 30%
- C. 25%
- D. 20% ☒

73. L'impôt sur les sociétés est un :

- A. Impôt sur la consommation
- B. Impôt sur le patrimoine ☒
- C. Impôt sur la capital
- D. Impôt sur le revenu

74. La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un :

- A. Impôt sur la consommation ☒
- B. Impôt sur le patrimoine
- C. Impôt sur la capital
- D. Impôt sur le revenu

75. Le résultat fiscal, au titre de l'IS, est égal :

- A. Le résultat comptable
- B. Le résultat comptable après déduction des charges non déductibles
- C. Le résultat comptable après réintégration des charges non déductibles ☒
- D. Le résultat comptable après déduction de l'impôt

76. L'imposition des plus-values de cessions des valeurs mobilières est un :

- A. Impôt sur la consommation
- B. Impôt sur le patrimoine ☒
- C. Impôt sur la capital
- D. Impôt sur le revenu

77. La taxe professionnelle est un :

- A. Impôt de l'État
- B. Impôt local
- C. Une taxe parafiscale ☒
- D. Autre

78. Quand il s'agit d'un impôt déclaratif, la charge de la preuve :

- A. Revient à l'Administration fiscale
- B. Revient au contribuable
- C. Revient à l'Administration fiscale et au contribuable
- D. Autre

79. La mise en recouvrement des créances fiscales se fait :

- A. Uniquement sur une base déclarative ☒
- B. Uniquement sur rôle
- C. sur la base déclarative et sur rôle
- D. sur la base déclarative ou sur rôle

80. Il est entendu par « Le commandement » :

- A. Un acte de recouvrement forcé des impôts
- B. Un acte de recouvrement à l'amiable
- C. Un 1er avertissement de recouvrement
- D. Un 1er avis de recouvrement des impôts

81. Le délai de prescription des créances publiques est :

- A. 3 ans
- B. 4 ans
- C. 5 ans
- D. 6 ans

82. Admission en non-valeur signifie :

- A. La créance publique est en souffrance
- B. La créance publique est estimée douteuse
- C. La créance publique est estimée en état de contentieux
- D. La créance publique est estimée irrécouvrable ☒

83. Le défaut de présentation d'une comptabilité conformément tenue est réputé de point de vue contrôle fiscal :

- A. Une irrégularité non grave
- B. Une irrégularité grave
- C. Une non-conformité de forme
- D. Une non-conformité de fond

84. La comptabilisation d'opérations fictives est réputé de point de vue contrôle fiscal :

- A. Une irrégularité non grave
- B. Une irrégularité grave
- C. Une non-conformité de forme
- D. Une non-conformité de fond

85. Le redressement et rectification en matière fiscale est une procédure

- A. Normale
- B. Accélérée
- C. Normale ou accélérée
- D. Normale et puis accélérée

86. Taxation d'office signifie que :

- A. Le recouvrement forcé
- B. Le contribuable est imposé d'office, avec notification préalable
- C. Le contribuable est imposé d'office, sans notification préalable
- D. Le contribuable est imposé d'office, sans notification préalable, et avec application de l'estime journalière

87. Amende pour fraude ou complicité de fraude est :

- A. Égale à 60% du montant de l'impôt éludé ☒
- B. Égale à 75% du montant de l'impôt éludé
- C. Égale à 100% du montant de l'impôt éludé
- D. Égale à 200% du montant de l'impôt éludé

88. Les réclamations doivent être adressées à l'Administration fiscale :

- A. Dans les 3 mois suivant celui de la date de leur mise en recouvrement
- B. Dans les 4 mois suivant celui de la date de leur mise en recouvrement
- C. Dans les 5 mois suivant celui de la date de leur mise en recouvrement
- D. Dans les 6 mois suivant celui de la date de leur mise en recouvrement